

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1693

10 août 2007

SOMMAIRE

Ambrew S.A.	81261	Passendale Investments S.A.	81261
AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l.	81257	Paulonord Invest S.A.	81259
AZ Electronic Materials S.à r.l.	81257	PB Constructions S.A.	81259
Brandbrew S.A.	81261	Porte S.A.	81259
Carmeuse Holding S.A.	81249	Portmann-Lux S.A.	81264
D.S.D. Luxembourg S.A.	81261	Poya Investissements S.A.	81263
Eider	81263	Safeharbor S.A. Holding	81262
Goldman Sachs Specialized Investments	81218	Serfin International Holding S.A.	81258
Jaipour Export S.à.r.l.	81257	Servidis S.A.	81258
LaSalle UK Ventures	81263	Solufer S.A.	81260
LaSalle UK Ventures Property 1	81264	Stabilitas	81256
LaSalle UK Ventures Property 2	81263	Stabilitas	81249
Lumawi SA	81260	Tractlux S.à r.l.	81260
Medico Holding S.A.	81262	Transair S.A.	81264
O-Participations SA	81259	Transports Carlier S.A.	81260
		Yago Immobilière S.A.	81262

Goldman Sachs Specialized Investments, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 129.688.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of June.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, with registered office in Peterborough Court, 133 Fleet Sreet, Londres EC4A 2BB, United Kingdom,

represented by Mr Jonathan Sidi, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 June 2007.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, in the capacity in which it acts, has requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation (hereafter «Articles») of a société d'investissement à capital variable with multiple compartments which it declares to be incorporated:

Title I.- Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name.**

There is hereby established by the sole subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the name of GOLDMAN SACHS SPECIALIZED INVESTMENTS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors. The registered office of the Company may be transferred within the city of Senningerberg by decision of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose.

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in a pool of assets in order to spread the investments risks and to ensure for the investors the benefit of the results of the management of their assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted by the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the «2007 Law»).

Title II.- Share capital - Shares - Net asset value**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares.**

The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The board of directors is authorized to issue, in accordance with Article 7 hereof, an unlimited number of partly or fully paid-up shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. At least 5% of the subscription amount for partly paid-up shares must be paid-up in cash or by means of a contribution other than cash. The minimum capital as provided by law shall be of one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.00). Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital is thirty-one-thousand euros (EUR 31,000.00) divided into thirty-one (31) fully paid-up shares without a par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the portfolio (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a pool of assets constituting a portfolio (a «Portfolio») within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes one single legal entity. However, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Portfolio. In addition, each Portfolio shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Portfolio.

The board of directors may create each Portfolio for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Portfolio once or several times. At expiry of the duration of the Portfolio, the Company shall redeem all the shares in the relevant class (es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Portfolio, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Portfolio and if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person or entity organized by or for a Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be exchanged for bearer shares and bearer shares may be exchanged for registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be exchanged into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a Prohibited Person as defined in Article 10 below.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates and as the case may be, under the conditions provided in the sales documents. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares.

The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class or Portfolio; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class or Portfolio shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class within the relevant Portfolio as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors.

Payments for the relevant Shares shall be made on a settlement date, as this term is defined in the sales document of the Company, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the board of directors and as indicated and more fully described in the sales documents of the Company. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the board of directors and specified and more fully described in the sales documents of the Company.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any differences.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives and investment policies and restrictions of the relevant Portfolio. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

Art. 8. Redemption of Shares.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid on a settlement date, as this term is defined in the sales documents of the Company, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the board of directors and as indicated and more fully described in the sales documents of the Company. The redemption price is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class within the relevant Portfolio, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Portfolio would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class or in case of a strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the method of valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares.

Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares or Portfolios, any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of the same or another class, within the same Portfolio or from one Portfolio to another Portfolio subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares.

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such person, firm or corporate body to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Person»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/or

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/or

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and/or

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the «Caisse de Consignation». The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Prohibited Person does include any non well-informed investor within the meaning of article 2 of the 2007 Law.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- b) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.00) in the Company, or (ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately apprising an investment in the Company.

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the directors and other persons who intervene in the management of the Company.

Prohibited Person does further include «U.S. person» which means a person as defined in Regulation S of the United States Securities Act of 1933 and thus shall include but not limited to, (i) any natural person resident in the United States; (ii) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States; (iii) any estate of which any executor or administrator is a U.S. Person; (iv) any trust of which any trustee is a U.S. Person; (v) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; (vi) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; (vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and (viii) any partnership or corporation if: (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if an executor or administrator of the estate who is not a U.S. Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.

U.S. person as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share.

The net asset value per share of each class of shares within each Portfolio shall be expressed in the reference currency of the relevant class or Portfolio and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the total number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant reference currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of the assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes payable and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of transferable securities, money market instruments and any financial assets admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market shall be based on the last available closing or settlement price in the relevant market prior to the time of valuation, or any other price deemed appropriate by the board of directors.

(c) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any regulated market or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or any regulated market the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) is, in the opinion of the directors, not representative of the value of the relevant assets, such assets are stated at fair market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may resold, as determined in good faith by or under the direction of the board of directors.

(d) The liquidating value of futures, forward or options contracts not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established prudently and in good faith by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market shall be based upon the last available closing or settlement prices of these contracts on stock exchanges and regulated market on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

(e) Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value. Under this valuation method, the relevant Portfolio's investments are valued at their acquisition cost as adjusted for amortization of premium or accretion of discount rather than at market value.

(f) Units or shares of an open-ended undertaking for collective investment («UCI») will be valued at their last determined and available official net asset value, as reported or provided by such UCI or its agents, or at their last unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values, provided that due diligence has been carried out by the investment administrator, in accordance with instructions and under the overall

control and responsibility of the board of directors, as to the reliability of such unofficial net asset values. The net asset value calculated on the basis of unofficial net asset values of the target UCI may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target UCI. The net asset value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued in accordance with the valuation rules set out in items (b) and (c) above.

(g) Interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the board of directors of the Company.

Credit default swaps are valued on the frequency of the net asset value founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognised by the board of directors of the Company and checked by the auditors.

Total return swaps or total rate of return swaps («TRORS») will be valued at fair value under procedures approved by the board of directors. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps or TRORS near the Valuation Day. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the total return swaps or TRORS being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps or TRORS will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the board of directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the board of directors of the Company may deem fair and reasonable be made. The Company's auditors will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps or TRORS. In any way the Company will always value total return swaps or TRORS on an arm-length basis.

All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors of the Company.

(h) The value of contracts for differences will be based, on the value of the underlying assets and vary similarly to the value of such underlying assets. Contracts for differences will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

(i) All other securities, instruments and other assets are valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters) or fund administrators, (ii) by prime brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorized to that effect by the board of directors. Finally, (iv) in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation provided by the board of directors.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The board of directors shall be informed immediately by the administrative agent should this situation arise. The board of directors may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described in Article 12 below.

Adequate provisions will be made, Portfolio by Portfolio, for expenses to be borne by each of the Company's Portfolio's and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Portfolio will be converted into the reference currency of such Portfolio at the rate of exchange on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses;
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, administrative expenses, fees payable to its investment administrator and adviser, including performance fees, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Portfolio in respect of each class of shares and may establish a Portfolio in respect of two or more classes of shares in the following manner:

- a) If two or more classes of shares relate to one Portfolio, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Portfolio concerned. Within a Portfolio, classes of shares may be defined from time to time by the board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) a specific currency, (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Portfolio the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation; and/or (vii) any other specific features applicable to one class;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Portfolio established for that class of shares, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Portfolio attributable to the class of shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Portfolio subject to the provisions of this Article;
- c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Portfolio as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Portfolio;
- d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or Portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular class or Portfolio, such liability shall be allocated to the relevant class or Portfolio;
- e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares or Portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares or Portfolios pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or Portfolios or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith. Each class of shares or Portfolio shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such class of shares or Portfolio;
- f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Portfolio shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force on the relevant Valuation Day; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares.

With respect to each class of shares, the net asset value per share and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular Portfolio and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

a) During any period when any of the principal stock exchanges, regulated market on which a substantial part of the Company' investments attributable to such Portfolio is quoted, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Portfolio is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or during which dealings are substantially restricted or suspended; or

b) When political, economic, military, monetary or other emergency events beyond the control, liability and influence of the Company make the disposal of the assets of any Portfolio impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders; or

c) During any breakdown in the means of communication network normally employed in determining the price or value of any of the relevant Portfolio's investments or the current price or value on any market or stock exchange in respect of the assets attributable to such Portfolio; or

d) During any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Portfolio or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors of the Company, be effected at normal rates of exchange; or

e) During any period when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) During any period when the board of directors of the Company so decides, provided all shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied (i) as soon as an extraordinary general meeting of shareholders of the Company or a Portfolio has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution of the Company or a Portfolio and (ii) when the board of directors of the Company is empowered to decide on this matter, upon its decision to liquidate or dissolve a Portfolio.

When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests or in the case that significant requests for subscription, redemption or conversion are received, the directors reserve the right to set the value of shares in one or more Portfolios only after having sold the necessary securities, as soon as possible, on behalf of the Portfolio(s) concerned. In this case, subscriptions, redemptions and conversions that are simultaneously in the process of execution will be treated on the basis of a single net asset value in order to ensure that all shareholders having presented requests for subscription, redemption or conversion are treated equally.

Any such suspension of the calculation of the net asset value shall be published if appropriate and subscribers or shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares shall be notified by the Company on receipt of their request for subscription, redemption or conversion.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first Valuation Day after the suspension ends.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III.- Administration and supervision

Art. 13. Directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected for a term not exceeding six years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; in particular by the shareholders at their annual general meeting for a period ending in principle at the next annual general meeting or until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

In the event in which an elected director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated as member of the board of directors. Such individual is submitted to the same obligations than the other directors.

Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual.

Directors shall be elected by the majority of the votes validly cast and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authorities.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which shall take a final decision regarding such nomination.

Art. 14. Board Meetings.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment which enables his/her identification whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the number of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature.

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Powers.

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of directors, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company may further enter with any Luxembourg or foreign company into (an) investment administration agreement(s), according to which such company (the «investment administrator») will assist the Company with the administration and implementation with respect to the Company's investment policy. Furthermore, such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, purchase and sell securities and other assets and otherwise administer the Company's portfolio. The investment administration agreement shall contain the rules governing the modification or expiration of such contract(s) which are otherwise concluded for an unlimited period.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions.

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies and strategies to be applied in respect of each Portfolio, (ii) the hedging strategy, if any, to be applied to specific classes of shares within particular Portfolios and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 19. Conflict of Interest.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment administrator, the management company, the Custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors.

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the

settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors.

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

Title IV.- General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the last Thursday of March of each year at 11.00 a.m. Luxembourg time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice at least five days prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Portfolio or in a Class of Shares.

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Portfolio may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Portfolio.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Portfolio or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 24. Dissolution and Merger of Portfolios or classes of Shares.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Portfolio or the value of the net assets of any class of shares within a Portfolio has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Portfolio, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Portfolio or class concerned would have material adverse consequences on the investments of that Portfolio or in order to proceed to an economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Portfolio at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The decision of the board of directors will be published (either in newspapers to be determined by the board of directors or by way of a notice sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders) prior to the effective date of the compulsory redemption and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the compulsory redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Portfolio or class of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the shareholders of any one or all classes of shares issued in any Portfolio may at a general meeting of such shareholders, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Portfolio to those of another existing Portfolio within the Company or to another UCI organized under the provisions of Part II of the law of December 20, 2002 concerning undertakings for collective investments or under the 2007 Law (the «New Portfolio») and to redesignate the shares of such Portfolio as shares of the New Portfolio (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of these Articles (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Portfolio), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is of the contractual type (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to allocate the assets of, and liabilities attributable to any Portfolio to a foreign UCI.

A Portfolio may exclusively be contributed to a foreign UCI upon approval of all the shareholders of the classes of shares issued in the Portfolio concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Portfolio to another Portfolio of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders issued in the Portfolio concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by a simple majority of validly cast votes.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Portfolio to another UCI referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other UCI shall require a resolution of the shareholders of such Portfolio taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and validly voting at such meeting, except when such a contribution is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based UCI, in which case such resolutions shall be binding only on those shareholders who have voted in favour of such contribution.

In the event that the board of directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Portfolio or that a change in the economic or political situation relating to the Portfolio concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Portfolio, by means of a division into two or more Portfolios, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Portfolios. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to

request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Portfolios becomes effective.

Art. 25. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall commence on the first of December of each year and shall terminate on the thirtieth of November of the following year.

Art. 26. Distributions.

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Portfolio shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Portfolio shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

For each Portfolio or class of shares, the directors may decide on the payment of interim dividends in compliance with legal requirements.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Portfolio relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V.- Final provisions

Art. 27. Dissolution of the Company.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the shares represented and validly cast at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 28. Liquidation.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 29. Custodian.

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided in the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation.

The Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915, as such law has been or may be amended from time to time. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent of the shares issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds of the shareholders present or represented and validly voting is required to adopt a resolution. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and re-convened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged.

Art. 31. Statement.

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law.

All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 and the 2007 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30th November 2008.
- 2) The first annual general meeting will be held on the last Thursday of March 2009 at 11.00 a.m.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, prenamed, subscribes for thirty-one (31) shares, resulting in a total payment of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00).

Evidence of the above payment for an amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00) has been given to the undersigned notary.

The subscriber declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, it will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately six thousand two hundred euros (EUR 6,200.00).

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of August 10, 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

General Meeting of shareholders

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as validly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

- 1) The number of directors of the Company is set out at four and the number of auditors at one.
- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2009 and until their successors are elected and qualified:
 - David D. Buckley, born on 10 November 1962 in Liverpool, Managing Director of GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, United Kingdom,
 - John Bennett, born on 12 January 1970 in Sydney, Australia, Vice President of GOLDMAN SACHS (ASIA) L.L.C., 68th Floor, Cheung Kong Center, Queens Road Central, Hong Kong,
 - Claude Kremer, born on 27 July 1956 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Partner, ARENDT & MEDER-NACH LUXEMBOURG, 14, rue Erasme, Boîte Postale 39, L-2010 Luxembourg,
 - Jean-Pol Duquenne, born on 6 June 1948 in Charleroi, Belgium, Vice President, THE BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, Aerogolf Center, 1A, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg.
- 3) PricewaterhouseCoopers S. à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held on last Thursday of March 2009 and until its successor is elected and qualified.
- 4) The registered office of the Company is set at Aerogolf Center, 1A, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; at the request of the same above appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date at the beginning of this notarial deed.

This deed having been given for reading to the appearing party, who signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, ayant son siège social à Peterborough Court, 133 Fleet Sreet, London EC4A 2BB, Royaume-Uni,

dûment représentée par Monsieur Jonathan Sidi, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à le 18 juin 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, au titre de la capacité par laquelle elle agit, a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les statuts (les «Statuts») d'une société d'investissement à capital variable.

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination.

Il est établi par l'associé unique et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de GOLDMAN SACHS SPECIALIZED INVESTMENTS (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Senningerberg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés (la «Loi de 2007»).

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes d'Actions.

Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le conseil d'administration est autorisé à émettre, conformément à l'article 7 des présents statuts, un nombre illimité d'action partiellement ou totalement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions ainsi émises. Au moins 5% du montant des souscriptions pour les actions partiellement libérées doit être payé en liquide ou par un apport autre qu'en liquide. Le capital minimum sera, conformément à la loi d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise. Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trente et une (31) actions, sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe d'action déterminée sera investi en valeurs de toute nature et autres avoirs financiers autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (défini ci-après), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions, conformément à la description de l'Article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Compartiment. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration créera chaque Compartiment pour une période illimitée ou limitée, dans le dernier cas, le conseil d'administration pourra proroger, à la fin de la période initial, la durée du Compartiment, une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions des classes d'actions concernées, conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

A chaque prorogation du Compartiment, les actionnaires nominatifs recevront une notification écrite, par le biais d'un avis envoyé à l'adresse enregistrée et indiquée au registre des actionnaires de la Société. La Société informera les actionnaires au porteur par un avis publié dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, sauf si l'identité de ces actionnaires et leurs adresses sont connues par la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et si cela est adéquat la prorogation dudit Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et devront être pourvus sur leur recto de la mention qu'ils ne peuvent être cédés à une Personne Non Autorisée ou entité organisée, par ou pour une Personne Non Autorisée (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant, le cas échéant, que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le conseil d'administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou qu'un tel échange n'aboutira pas à ce que lesdites actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées telles que définies à l'article 10 ci-dessous.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant et, le cas échéant, selon les conditions prévues dans les documents commerciaux de la Société. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les avis et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat donné comme garantie qui inclura sans y être limité une obligation émise par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe ou Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Évaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) et périodiquement déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le paiement des actions doit avoir lieu lors d'un jour de paiement, tel que défini dans les documents commerciaux de la Société, ou lors de tout autre jour et aux conditions prévues par le conseil d'administration et indiquées plus précisément dans les documents commerciaux de la Société. Les modes de paiement liés à ces souscriptions doivent être déterminés par le conseil d'administration et spécifiés et décrit plus précisément dans les documents commerciaux de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tout autre frais.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient compatibles avec la politique d'investissement et les politiques et restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat d'Actions.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable lors d'un jour de rachat, tel que défini dans les documents commerciaux de la Société, et à toute autre date et sous les conditions prévues par le conseil d'administration et telles qu'indiquées plus précisément dans les documents commerciaux de la Société. Le prix de rachat est établi, conformément à la politique fixée périodiquement par le conseil d'administration, à condition toutefois que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas au centimes le plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions du Compartiment concerné tombait en-dessous du nombre ou du montant

fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

En outre, si au Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée pendant une période et aux conditions que le conseil d'administration estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Le jour d'évaluation suivant, les demandes de rachat et de conversion seront effectuées en priorité par rapport aux demandes postérieures.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire d'investissement provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette classe d'actions ou ces classes d'actions ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) le Jour d'Evaluation, auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature et le type des actifs devant être transférés, dans ce cas, sera déterminé sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudice des intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions visées et le mode d'évaluation utilisé sera confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront à la charge du cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion d'Actions.

Sauf décision contraire du conseil d'administration pour certaines classes d'actions ou Compartiment déterminées, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une même ou d'une autre classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment sous les restrictions des modalités, conditions et paiement des charges et commissions tels qu'ils seront définis par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande sera traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions.

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux ou d'autres désavantages financiers qui n'auraient pas été subis autrement (cette personne, firme ou société comme déterminée par le conseil d'administration est désignée dans les présents Statuts par «Personne Non Autorisée»).

A cet effet la Société pourra:

A.- refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à une Personne non autorisée; et

B.- à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, sous forme d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne non autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne non autorisée la propriété économique de ces actions; et

C.- refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne non autorisée; et

D.- si la Société constate qu'une Personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Le dit actionnaire sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificat(s) représentatif(s) de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel les actions susvisées seront rachetées (ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au jour d'évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu, et sera calculé conformément à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des frais qui y sont également prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective du ou des certificats, tel qu'indiqué ci-dessus. Toutes sommes payables à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamées dans les six mois de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et seront déposés à la Caisse de Consignations. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue de l'exécution de cette réversion.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme de «Personne Non Autorisée» inclut tout investisseur qui n'est pas un investisseur averti au sens de l'article 2 de la loi de 2007.

Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

- a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et
- b) (i) il investit un minimum de 125.000,00 euros dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Le terme «Personne Non Autorisée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, inclut aussi toute personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation S» promulguée en vertu du «United States Securities Act» de 1933, et ainsi de manière non restrictive (i) toute personne physique résidant des Etats-Unis d'Amérique; (ii) toute société ou association organisée ou constituée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique; (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (iv) tout trust dans lequel le trusté est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis d'Amérique; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire pour le bénéfice ou le compte d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou une fiducie organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (viii) toute société ou association lorsque: (A) organisée ou constituée sous une loi d'une juridiction étrangère; et (B) constituée par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique principalement pour les besoins d'investissements en titres non enregistrés en vertu du «Securities Act», à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (tel que définis dans le «Rule 501 (a) du «Securities Act»)» qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par pour le bénéfice ou pour le compte d'une personne autre qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou une fiducie professionnelle organisée, constituée, ou (s'il s'agit d'un particulier) résidante aux Etats-

Unis d'Amérique ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique a, soit seul, soit conjointement, avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme de ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe concernée ou du Compartiment concerné et sera déterminée au Jour d'Évaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, c'est-à-dire la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le conseil d'administration. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements consistant avec le paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des titres causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avances.

La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tel que susmentionné mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et tous autres avoirs financiers cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché réglementé d'Etat Membre ou d'autre Etat sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible sur le marché considéré ou, le cas échéant, sur la base d'un prix considéré par le conseil d'administration comme approprié.

(c) Dans la mesure où des avoirs ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions du sous-paragraphe (b) ci-dessus n'est pas représentatif, selon l'avis des administrateurs, de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées au prix de marché ou autrement à leur juste valeur à laquelle on peut s'attendre lors de leurs revente, comme déterminé de bonne foi et sous la direction du conseil d'administration.

(d) La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis à une côte officielle sur une bourse de valeurs ni négociés sur un autre marché réglementé équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration de façon prudente et de bonne foi sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) et des contrats d'options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés

réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces contrats d'options sont négociés pour le compte de la Société; si un contrat à terme (futures ou forward) ou un contrat d'option ne peuvent pas être liquidés le jour auquel les avoirs nets totaux sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par la Société de façon juste et raisonnable.

(e) Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti, qui s'approche de la valeur de marché. Conformément à cette méthode des coûts amortis, les avoirs du Compartiment considéré sont évalués à leur coût d'acquisition avec un ajustement de la prime d'amortissement ou un accroissement de l'escompte plutôt qu'au prix du marché.

(f) Les parts ou actions des organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle déterminée et disponible, telle qu'elle est rapportée ou fournie par cet OPC ou ses agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non-officielle (c'est-à-dire des estimations de valeur nette d'inventaire) si elle est plus récente que leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, à condition qu'une due diligence ait été effectuée par l'administrateur en investissements, conformément aux instructions et sous le contrôle et l'entière responsabilité du conseil d'administration, concernant la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non-officielles. La valeur nette d'inventaire évaluée en fonction des valeurs nettes d'inventaire non-officielles de l'OPC cible pourra être différente de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée, le Jour d'Evaluation concerné, sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminé par les agents d'administration centrale de l'OPC cible. La valeur nette d'inventaire sera finale et liera la Société et les actionnaires actuels en dépit de toute détermination ultérieure différente. Les parts ou actions d'un OPC de type fermé seront évaluées en conformité avec les règles d'évaluation prévues aux points b) et c) ci-dessus.

(g) Les swaps (contrats d'échange) sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps sur indices ou sur instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché, en se basant sur l'indice ou l'instrument financier applicable. L'évaluation des swaps sur ces indices sur ces instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces swaps, conformément aux procédures établies par le conseil d'administration de la Société.

Les swaps de risque de crédit sont évalués sur la base de la fréquence de la valeur nette d'inventaire, fondée sur une valeur de marché fournie par des intervenants externes actifs dans la fixation des prix. Le calcul de la valeur de marché est basée sur le risque de crédit de l'entité de référence, respectivement l'émetteur, l'échéance du swap de risque de crédit et sa liquidité sur le marché secondaire. La méthode d'évaluation est reconnue par le conseil d'administration de la Société et vérifiée par les réviseurs d'entreprises.

Les swaps sur rendement total («Total Return Swap») ou les Total Rate Of Return Swaps («TRORS»), seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration. Ces swaps n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un cocontractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est probable que ces données de marché ne soient pas toujours disponibles pour les total return swaps ou les TRORS aux alentours du Jour d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (e.g. un instrument sous-jacent différent pour la même entité de référence ou une entité similaire), seront utilisées pour évaluer ces swaps, étant entendu que des ajustements devront être faits afin de refléter les différences entre les total return swaps ou les TRORS et les instruments financiers similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données du marché et les prix proviendront des marchés, marchand de titres, une agence de fixation de prix externe ou une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les total return swaps ou les TRORS seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration, cette méthode devant être une méthode largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix sur le marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du conseil d'administration seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des total return swaps ou des TRORS. Dans tous les cas la Société évaluera toujours les total return swaps ou les TRORS de bonne foi.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société.

(h) La valeur des «contracts for differences» est déterminée par la valeur des avoirs sous-jacent et varie de façon similaire à ces avoirs. Les «contracts for differences» seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration de la Société.

(i) Tous les autres titres et avoirs seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

Afin de déterminer la valeur des avoirs de la Société, l'agent d'administration centrale pourra, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, prenant en considération les procédures standards et utilisant la diligence nécessaire à cet égard, se fier complètement et exclusivement, à moins d'une erreur manifeste ou d'une négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources d'évaluation des cours disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation

(i.e. Bloomberg, Reuters) ou les administrateurs de fonds, (ii) par des primes brokers ou courtiers ou (iii) par un/des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par les administrateurs. Enfin, (iv) au cas où aucun cours n'est trouvé ou lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectuée, l'agent d'administration centrale peut se fonder sur une évaluation fournie par le conseil d'administration.

Au cas où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne peut fournir d'évaluation à l'agent d'administration centrale, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou si (ii) les valeur de tout avoir ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent d'administration centrale sera autorisé à reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire et en conséquence pourra être incapable de déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration sera immédiatement informé par l'agent d'administration centrale. Le conseil d'administration pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites à l'Article 12 ci-dessous.

Des dispositions particulières seront prises, Compartiment par Compartiment, concernant les dépenses à la charge de chaque Compartiment de la Société et des opérations hors-bilan pourront être prises en compte sur le fondement de critères justes et prudents.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus adéquate la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et dettes actives;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société;
- 3) toutes les dépenses courues ou à payer (y compris les dépenses administratives, les frais de gestion, y compris les frais de performance, les frais de la banque dépositaire et les frais d'agents administratifs);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute obligation éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle et qui comprennent les frais de constitution, les commissions payables aux administrateurs en investissement et conseils en investissements, y compris commissions de performance, les frais et commissions payables aux réviseurs d'entreprises agréé et aux comptables, à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, teneur de registre et de transfert, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société a été enregistrée, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

- a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) une devise spécifique et/ou

(vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques spécifique applicable à une classe d'actions;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette classe d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s) d'actions seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions du présent Article;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, il sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une classe ou d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'une classe ou d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à cette classe ou à ce Compartiment;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions ou un Compartiment en particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions ou Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions ou Compartiment concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi. Chaque classe d'action ou Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à cette classe d'action ou ce Compartiment;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et les définitions seront interprétés et effectués en conformité avec les principes comptables généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle émission est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte du prix du marché ou des taux de change, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.

Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs sur lesquels une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est cotée ou négociée, ou quand le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des actifs du Compartiment;

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence de caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre urgence au-delà du contrôle, de la responsabilité ou de l'influence de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'un Compartiment dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou les prix courants ou les cours de bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs du Compartiment sont interrompus;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions du Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables au Compartiment concerné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;

f) lors de toute période au cours de laquelle les administrateurs décideront, à condition que les actionnaires soient traités de manière équitable et que toutes les lois et règlements afférents soient appliqués (i) dès qu' une assemblée générale d'actionnaire de la Société ou d'un Compartiment a été convoquée dans le but de décider la liquidation ou dissolution de la Société ou d'un Compartiment et (ii) sur base de décision des administrateurs de liquider ou de dissoudre la Société ou un Compartiment quand ils ont été habilités en la matière.

Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent affecter les intérêts des actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription, rachat ou conversion sont reçues, les administrateurs se réservent le droit de fixer la valeur des actions d'un ou plusieurs Compartiments uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible, pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, les souscriptions, rachats et conversions qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traitées sur la base d'une simple valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion soient traités de manière équivalente.

Pareille suspension sera publiée si et les souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou de conversion de leurs actions devront en recevoir notification de la part de la Société dès réception de leur demande de souscription, rachat ou conversion.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion ayant été suspendue sera prise en compte le premier Jour d'Evaluation après la fin de la période de suspension.

Pareille suspension concernant une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre classe d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion est irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III.- Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Cependant, si la Société est créée par un seul actionnaire, ou s'il est établi lors d'une assemblée d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société peut être gérée par un seul administrateur jusqu'à la première assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle la Société a établi que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. Les directeurs sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement par les actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent de plus déterminer le nombre d'administrateurs, leur rémunérations et le terme de leurs mandats.

Dans le cas où un administrateur élu est une personne morale, un représentant permanent de cette personne morale devra être désigné comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que par la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions valablement exprimées et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et détiendra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des agents, y compris un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les agents auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration sera faite à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à une telle convocation de l'assentiment écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant aux heures et lieux indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes participant à cette réunion peuvent se parler les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, lors d'une réunion du conseil, pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration; chaque administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs et désignation d'un administrateur en investissements.

Le conseil d'administration de la Société peut en outre déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être

administrateurs, qui auront les pouvoirs conférés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) d'administration en investissements avec toute société luxembourgeoise ou étrangère (l'«administrateur en investissements») en vertu duquel (desquels) cette société assistera la Société par l'administration et la mise en place de la politique d'investissement de la Société conformément à la politique d'investissement de la Société. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société, acheter et vendre des titres ou d'autres actifs ou administrer autrement les avoirs de la Société. Le contrat d'administration en investissements prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que (ii) la stratégie de couverture à suivre, si nécessaire, applicables à une classe d'actions déterminés pour le Compartiment considéré et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société, toutes étant soumises aux restrictions prévues à cet effet par le conseil d'administration en accord avec les dispositions légales applicables.

Art. 19. Conflit d'Intérêt.

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, collaborateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelques affaires de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Un rapport y relatif devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec l'administrateur en investissements, la société de gestion, la banque dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il pourra être partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure, il sera finalement condamné pour faute grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Réviseurs d'entreprises agréés.

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Titre IV.- Assemblée Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant un dixième au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'est faite, les convocations des actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions.

Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11, 12, 13, 14 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la classe concernés aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La décision du conseil d'administration sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, les actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 portant sur les organismes de placement collectifs (la «Loi de 2002») ou créés selon la Loi de 2007, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions, à condition que l'organisme de placement collectif bénéficiant de cet apport soit un fonds commun de placement, à défaut la décision lie uniquement les actionnaires qui ont consentis à l'apport.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer les avoirs et engagements d'un Compartiment à un organisme de placement collectif étranger.

Un Compartiment peut exclusivement contribuer à un organisme de placement collectif étranger après accord de tous les actionnaires des classes d'actions issues du Compartiment concerné et à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants seront apportés à l'OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, décider racheter toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) émises dans un tel Compartiment et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculées le Jour d'Évaluation auquel une telle décision doit prendre effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des voix valablement émises.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des actions présentes ou représentées et valablement votantes à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un OPC de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un OPC de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le conseil d'administration peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période avant que l'opération impliquant la division d'un ou plusieurs Compartiment(s) ne devienne effective.

Art. 25. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.

Art. 26. Distributions.

Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes provisoires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives. Pour les propriétaires d'actions au porteur, le paiement de toutes les distributions se fera sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Pour chaque Compartiment ou classe d'actions, les administrateurs peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les exigences légales.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 27. Dissolution de la Société.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes valablement émis à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 28. Liquidation.

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 29. La Banque Dépositaire.

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par le contrat de banque dépositaire.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 30. Modifications des Statuts.

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée régulièrement. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et valablement votants est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et convoquée à nouveau. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité est inchangée.

Art. 31. Déclaration.

Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable.

Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 novembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le dernier jeudi du mois de mars 2009 à 11 heures.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit les actions comme suit:

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL souscrit trente et une (31) actions, suite au paiement total de trente et un mille euros (EUR 31.000,00).

La preuve de ce paiement représentant trente et un mille euros (EUR 31.000,00) a été donnée au notaire instrumentant.

Le souscripteur a déclaré que, dès la détermination par le conseil d'administration, conformément aux Statuts, des différentes classes d'actions que la Société devrait avoir, il choisira la classe ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites devrait appartenir.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi du 10 août 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ six mille deux cents euros (EUR 6.200,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à quatre et le nombre de réviseur d'entreprises à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés et habilités:
 - Monsieur David D. Buckley, né le 10 novembre 1962 à Liverpool, Royaume-Uni, Directeur Général de GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres, Royaume-Uni,
 - Monsieur John Bennett, né le 12 janvier 1970 à Sydney, Australie, Vice Président de GOLDMAN SACHS (ASIA) L.L.C, 68th Floor, Cheung Kong Center, Queens Road Central, Hong Kong,
 - Monsieur Claude Kremer, né le 27 juillet 1956 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Associé, ARENDT & MERDERNACH LUXEMBOURG, 14, rue Erasme, Boîte Postale 39, L-1468 Luxembourg,
 - Monsieur Jean-Pol Duquenne, né le 6 juin 1948 à Charleroi en Belgique, Vice-Président, THE BANK OF NEW YORK EUROPE LIMITED, Aerogolf Center, 1A, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg,
3. PricewaterhouseCoopers, S. à r.l, avec siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, est choisi comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009 et jusqu'à ce que son successeur ait été désigné et habilité.
4. Le siège social de la société est fixé au Aerogolf Center, 1A, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au représentant de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Sidi, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, LAC/2007/13597. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007083623/7241/1771.

(070094891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Stabilitas, Fonds Commun de Placement.

Die AXXION S.A., H.R. Luxemburg B 82.112 hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, den Teilfonds STABILITAS - GOLD+RESCOURCEN SPECIAL SITUATIONS unter dem Umbrellafonds STABILITAS (Organismus für gemeinsame Anlagen) mit Wirkung zum 30. Juli 2007 aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juli 2007.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007084872/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11022. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.218.

PLAN POUR LA FUSION STATUTAIRE

Les soussignés

I. - Dominique André Jean-Marie Ghislain Collinet, né à Liège, Belgique, le 20 avril 1938;

- IF S.P.R.L., une société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social au 65, boulevard de Lauzelle, B-1348 Louvain-la-Neuve, immatriculée auprès du RPM sous le numéro 0479856723 (Bruxelles), représentée par Rodolphe Marie Raphaël Jacques Ghislain Collinet, né à Liège, Belgique, le 7 juillet 1962;

- Jacques-Bernard De Jongh, né à Usumbura, Burundi, le 17 mars 1954;

- Serge Tabery, né à Ixelles, Belgique le 13 septembre 1951; et

- Natacha Steurmann, née à Neuilly-sur-Seine, France, le 26 juillet 1966;

agissant en qualité d'unique administrateurs et représentant à ce titre l'ensemble du conseil d'administration de CARMEUSE HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, bd Joseph II, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.218 (la «Société Absorbante»).

II. - Rodolphe Marie Raphaël Jacques Ghislain Collinet, sus mentionné; et

- Marinus Theodorus Joseph van der Linden, né à Dongen, Pays-Bas, le 25 mars 1954;

agissant en qualité d'unique administrateurs et représentant à ce titre l'ensemble du conseil de gérance de L.V.I. HOLDING N.V., une société à responsabilité limitée (naamloze vennootschap) de droit néerlandais ayant son siège social à Gouda (adresse: 2802 AL Gouda, Nijverheidsstraat 34, immatriculée sous le numéro 29035510) (la «Société Absorbée»).

- Nicole Hardenne, née à Uccle, Belgique, le 24 février 1941;

- Philippe Henri Marie Tomson, né à Liège, Belgique, le 31 juillet 1968;

- Daniel Hugues Jules Gauthier, né à Charleroi, Belgique, le 20 janvier 1957;

- Philippe Yves Dominique Jean Marie Collinet, né à Huy, Belgique, le 3 juin 1967;

- Jean-Pierre Bizet, né à Etterbeek, Belgique, le 29 février 1948;

- Dominique André Jean-Marie Ghislain Collinet, susmentionné;

- Axel Robert Olivier Miller, né à Uccle, Belgique, le 20 février 1965;

- Jean-Marie Joseph Adrien Pierre Laurent Josi, né à Uccle, Belgique, le 10 juin 1964; et

- Philippe François Eric Olivier de Spoelberch, né à Etterbeek, Belgique, le 23 mai 1941;

agissant en qualité d'unique membres du conseil de surveillance et représentant à ce titre l'ensemble du conseil de surveillance de la Société Absorbée.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement désignées comme les «Sociétés Fusionnantes».

Considérant que

A. Les Sociétés Fusionnantes ont estimé souhaitable qu'elles procèdent à une fusion statutaire (la «Fusion») au sens de l'Article 2:309 du Code Civil Hollandais («CCH») et du chapitre XIV «Fusions» de la l'Article 259 de la loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales»).

B. La Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales autorise expressément une fusion entre une société anonyme luxembourgeoise et une société non régie par le droit luxembourgeois, sous réserve que la loi applicable à une telle société n'interdise pas une telle fusion.

C. La Fusion est basée sur la décision de la Cour Européenne de Justice Affaire C-411/-3 (Sevic Systems AG) rendue le 13 décembre 2005. Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée n'ont pas connaissance, en l'absence de dispositions impératives de la loi néerlandaise permettant spécifiquement ou permettant une fusion statutaire transfrontalière entre une vennootschap naamloze néerlandaise et une société anonyme luxembourgeoise, d'une raison contraignante ou d'une raison potentiellement contraignante qui interdirait la Fusion.

D. Par effet de la Fusion, la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à titre de transmission universelle (onder algemene titel/transmission universelle de patrimoine) et la Société Absorbée cessera d'exister.

E. L'exercice social de chacune des Sociétés Fusionnantes coïncide avec l'année civile.

F. Les derniers comptes annuels approuvés par chacune des Sociétés Fusionnantes concernent l'exercice 2006.

G. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été déclarée en faillite, ne s'est vue accorder une suspension de paiements (surséance van betaling/sursis de paiement) ou n'a été dissoute.

H. Les Sociétés Fusionnantes de disposent pas de comité d'entreprise.

I. Le conseil d'administration de la Société Absorbante a désigné ERNST & YOUNG ACCOUNTANTS comme auditeur au sens de l'Article 2:328 sous paragraphe 3 CCH et ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à r.l. au sens de l'Article 266(1) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales et le conseil de gérance de la Société Absorbée a désigné MAZARS N.V. comme auditeur au sens de l'Article 2:328 sous paragraphe 3 CCH et de l'Article 266 (1) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales.

Proposent le plan suivant de fusion statutaire

Art. 1^{er}. Plan de Fusion. Les conseils de gestion des Sociétés Fusionnantes proposent de procéder à une fusion statutaire au sens de l'Article 2:309 CCH et de la Article 259 Chapitre XIV «Fusions» de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, en conséquence de quoi:

a. Tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront acquis par transmission universelle (onder algemene/transmission universelle de patrimoine) par la Société Absorbante;

b. La Société Absorbée cessera d'exister, par effet de la loi;

c. Les parts représentatives du capital de la Société Absorbée disparaîtront;

d. Les associés de la Société Absorbée deviendront des associés de la Société Absorbante par le biais d'une attribution d'actions dans le capital de la Société Absorbante conformément au ratio d'échange établi à l'article 8 ci-après; et

e. Les actions représentatives du capital social de la Société Absorbante détenues par la Société Absorbée seront annulées conformément à l'Article 49(3) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales.

Art. 2. Statuts. Les statuts de la Société Absorbante sont actuellement dans la forme figurant en Annexe A au présent plan de fusion et ne seront pas modifiés en rapport avec la Fusion. Cette Annexe est considérée comme faisant partie intégrante du présent plan de fusion.

Art. 3. Droits et compensation. La Société Absorbée a l'obligation d'émettre des droits de souscription aux actions (les «Warrants») et ce, sur demande de la partie autorisée à acquérir de tels Warrants (le «Détenteur de Warrants»). A la date de réalisation de la Fusion, le Détenteur de Warrants acquerra un droit de même valeur vis-à-vis de la Société Absorbante, puisque l'obligation d'émettre les Warrants passera à la Société Absorbante par effet de la loi (van rechtswege/de plein droit) suite à la Fusion.

A l'exception du droit d'acquérir les Warrants, aucun droits particuliers, tels que des droits aux dividendes ou droits de souscription d'actions, ne sont détenus, vis-à-vis de la Société Absorbée, par une quelconque partie, autre qu'en qualité d'actionnaire, en vertu desquels une telle partie serait autorisée, conformément l'Article 2:320 CCH et à l'Article 261(2) (f) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, à recevoir soit un droit équivalent dans la Société Absorbante soit une compensation.

Art. 4. Les avantages particuliers octroyés aux administrateurs et aux membres du conseil de surveillance. Aucun avantage au sens de l'Article 2:312, sous-article 2 d. et de l'Article 261(2)(g) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales n'a été octroyé en relation avec la Fusion aux administrateurs de la Société Absorbante, ni aux administrateurs ou membres du Conseil de surveillance de la Société Absorbée, ni à tout autre personne impliquée dans la Fusion.

Art. 5. Composition proposée pour le conseil d'administration. Suite à la Fusion, il y aura un changement dans la composition du conseil d'administration de la Société Absorbante. Les administrateurs et les membres du Conseil de surveillance de la Société Absorbée qui seront en fonction juste avant la réalisation de la Fusion deviendront respectivement cadres et membres du conseil d'administration de la Société Absorbante brièvement après que la Fusion soit devenue effective.

Art. 6. Comptes annuels. Les informations financières concernant la Société Absorbée seront intégrées aux comptes annuels de la Société Absorbante au 1^{er} janvier 2007. La fin de l'exercice social de la Société Absorbée sera donc clos au 31 décembre 2006.

Art. 7. Dispositions concernant l'octroi des actions.

1. Suite à la Fusion, les associés de la Société Absorbée deviendront actionnaires de la Société Absorbante par effet de loi et ce par une attribution d'actions dans le capital de la Société Absorbante conformément au ratio d'échange déterminé à l'article 8 ci-après.

2. Après réalisation de la Fusion, les détenteurs d'actions au porteur (aandelen ann tonder) dans le capital de la Société Absorbée doivent soumettre leurs certificats d'actions représentant leurs actions à la Société Absorbante en échange d'actions au porteur ou d'actions nominatives dans le capital de la Société Absorbante, au choix du détenteur des actions au porteur, et ce afin de pouvoir exercer leurs droits vis-à-vis de la Société Absorbante, conformément à la loi Luxembourgeoise et aux statuts de la Société Absorbante.

Les Sociétés Fusionnantes ont nommé la banque mentionnée ci-dessous en tant qu'agent, auprès de laquelle les détenteurs d'actions au porteur représentatives du capital de la Société Absorbée sont invités à soumettre leurs certificats d'actions représentant leurs actions dans le capital de la Société Absorbée en échange d'actions au porteur ou nominatives représentatives du capital social de la Société Absorbante, au choix du détenteur d'actions au porteur, et ce aux adresses suivantes:

BNP PARIBAS, 10 a, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Après qu'un détenteur d'actions au porteur représentatives du capital de la Société Absorbée ait soumis ses certificats d'actions conformément au présent paragraphe, la Société Absorbante ou son agent, selon le cas, détruiront de tels certificats.

3. Si un détenteur d'actions au porteur représentatives du capital de la Société Absorbée ne soumet pas ses certificats d'actions dans les deux ans après que (i) la Fusion soit devenue effective et que (ii) la décision du conseil d'administration de la Société Absorbante de mettre en vente les actions représentatives du capital de la Société Absorbante (les «Actions Non Réclamées») ayant été attribuées à des actionnaires inconnus (les «Actionnaires Inconnus») ait été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans un journal national hollandais, les Actions Non Réclamées pourront alors être librement mises en vente par la Société Absorbante selon les modalités de la vente publique prévue par le droit Luxembourgeois.

Le produit net de la vente des Actions Non Réclamées (incluant les dividendes échus et autres droits monétaires qui sont attachés) (les «Produits Nets») sera transféré sur un compte ouvert à cet effet auprès de la BNP PARIBAS, 10 a, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pendant une période de dix ans après la date de la vente publique, les Actionnaires Inconnus auront droit aux Produits Nets proportionnellement au montant nominal total de leurs Actions Non Réclamées compris dans le montant nominal total de toutes les Actions Non Réclamées.

Après cette période de dix ans, tous les montants non réclamés découlant des Produits Nets seront transférés à la Caisse des Consignations de l'Etat où les Actionnaires Inconnus pourront réclamer les montants auxquels ils ont droit selon la proportion ci-dessus exposée pendant une nouvelle période de vingt ans.

Trente ans après la vente des Actions Non Réclamées, tous les montants non réclamés en relation avec les Produits Nets seront automatiquement attribués à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 8. Ratio d'échange.

4. Suite à la Fusion, les associés de la Société Absorbée deviendront actionnaires de la Société Absorbante conformément au rapport d'échange suivant. Pour chaque part représentative du capital social de la Société Absorbée, le détenteur d'une telle part aura droit à une action dans le capital de la Société Absorbante. Conformément au ratio d'échange, aucun paiement ne sera effectué aux associés de la Société Absorbée en rapport avec la Fusion.

5. Suite à la Fusion, le capital social de la Société Absorbante sera augmenté de EUR 140.633.150,- en vertu de quoi la Société Absorbante émettra et attribuera 401.809 actions représentatives de son capital aux associés de la Société Absorbée conformément au ratio d'échange établi au paragraphe précédent.

Art. 9. Droit aux bénéfices dans la Société Absorbante. Les associés de la Société Absorbée participeront aux bénéfices de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2007 conformément aux dispositions applicables de la loi Luxembourgeoise et aux articles des statuts de la Société Absorbante à cet égard.

Art. 10. Annulation des actions dans la Société Absorbante. En relation avec la Fusion, les actions dans le capital de la Société Absorbante qui sont détenues par la Société Absorbée juste avant l'accomplissement de la Fusion, seront annulées conformément à l'Article 49(3) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales.

Art. 11. Droits de gage ou usufruit.

1. Les actions nominatives représentatives du capital de la Société Absorbée n'ont pas été grevées par un droit de gage ou un droit d'usufruit.

2. Il est impossible de savoir si des actions au porteur représentatives du capital de la Société Absorbée ont été grevées d'un droit de gage ou d'usufruit.

Par effet de la loi et de la Fusion devenue effective, (i) tout droit de gage ou d'usufruit qui a été conféré aux actions au porteur représentatives du capital de la Société Absorbée peuvent être anéantis et (ii) de nouveaux droits de gage ou d'usufruit peuvent être transférés sur les actions représentatives du capital de la Société Absorbante lesquelles sont assignées en échange des parts nanties ou grevées représentatives du capital de la Société Absorbée.

Le Conseil d'administration de la Société Absorbante mettra tout en oeuvre afin de transférer de tels droits de gage ou d'usufruit, sur les actions de la Société Absorbante. Si le conseil d'administration, pour une quelconque raison, ne parvient pas à conférer de tels nouveaux droits de gage ou d'usufruit sur les actions de la Société Absorbante, la Société Absorbante devra attribuer aux actuels créanciers gagistes ou usufruitiers, un droit équivalent à leurs droits respectifs au sens de l'Article 2:319, sous-article 2 CCH.

Art. 12. Activités. La Société Absorbante projette de continuer ses activités actuelles ainsi que celles de la Société Absorbée. La Société Absorbante n'a pas l'intention d'arrêter une quelconque activité en raison de la Fusion.

Art. 13. Approbation de la décision de fusionner. L'assemblée générale des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes est autorisée à statuer sur la question de la participation à la Fusion. La décision de participer à la fusion n'est pas sujette à l'approbation d'un quelconque organe des Sociétés Fusionnantes.

Art. 14. Approbation du plan de fusion par le conseil de surveillance. Le conseil de surveillance de la Société Absorbée a approuvé le présent plan de fusion, approbation qui est établie par la signature de ce plan de fusion par tous les membres du conseil de surveillance de la Société Absorbée. En vertu de telles signatures, le présent plan de fusion est également considéré comme constituant une décision écrite du conseil de surveillance de la Société Absorbée.

Art. 15. Impact sur le fonds de commerce et les réserves distribuables. La Société Absorbée a comptabilisé un fonds de commerce par le passé; cependant, la Fusion n'aura aucun effet sur le fonds de commerce de la Société Absorbante. La différence entre la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée qui est apportée à la Société Absorbante et le montant de l'augmentation de capital social dans la Société Absorbante sera affecté à un compte de prime de fusion. Autrement, la Fusion n'aura aucun effet sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

Art. 16. Mémoire explicatif relatif au plan de fusion. Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée, établiront, dans le mémoire explicatif du Plan de Fusion, les raisons de la Fusion, avec une étude des conséquences prévues sur les activités de la Société Absorbante ainsi que des commentaires sur les implications juridiques, économiques et sociales de la Fusion.

Le mémoire explicatif déterminera également:

1. la méthode selon laquelle le ratio d'échange décrit à l'article 8 ci-dessus a été déterminé;
2. si cette méthode convient pour être appliquée à la détermination dudit ratio d'échange;
3. à quelle évaluation cette méthode a conduit; et
4. qu'aucune difficulté spécifique n'a surgi en ce qui concerne l'évaluation et la détermination du ratio d'échange.

Art. 17. Enregistrement.

1. Le présent plan de Fusion sera enregistrée avec les documents visés aux Articles 2:314, sous-article 1^{er} CCH, auprès du registre de commerce de la Chambre Commerciale et de l'Industrie de Rotterdam, Pays Bas, et - conformément à l'Article 262 se rapportant à l'Article 9 de la loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales - auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

2. Tous les documents ci-dessus ainsi que les documents visés aux Articles 2:314, sous-article 2 CCH et 2:328, sous-article 1^{er} CCH ainsi qu'à l'Article 267 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, seront disponibles pour inspection aux sièges sociaux de chacune des Sociétés Fusionnantes.

3. Une publication concernant l'enregistrement et le dépôt des actes mentionnés ci-dessus seront publiés dans un quotidien national aux Pays-Bas et au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg. Le Plan de Fusion sera publiée dans la Gazette d'état hollandaise (staatscourant).

Art. 18. Langue. Pour les besoins de la loi hollandaise, la version en langue hollandaise du présent plan de fusion prévaudra. Pour les besoins de la loi luxembourgeoise, la version en langue française du présent plan de fusion prévaudra.

Ce plan de fusion a été signé le 27 Juillet 2007.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

Cependant en cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française prévaudra.

Merger plan

The undersigned

I. - Dominique André Jean-Marie Ghislain Collinet, born in Liège, Belgium, on 20 April 1938;

- IF SPRL, a company incorporated under the laws of Belgium, with registered office at 65, boulevard de Lauzelle, B-1348 Louvain-la-Neuve, registered with the RPM under the number 0479856723 (Brussels), hereby represented by Rodolphe Marie Raphael Jacques Ghislain Collinet, born in Liège, Belgium, on 7 July 1962;

- Jacques-Bernard De Jongh, born in Usumbura on 17 March 1954;

- Serge Tabery, born in Ixelles, Belgium, on 13 September 1951; and

- Natacha Steuermann, born in Neuilly-sur-Seine, France, on 26 July 1966,

acting for the purposes hereof as the sole directors and as such constituting the plenary board of directors of CAR-MEUSE HOLDING S.A., a limited liability company (société anonyme) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 11 b, bd Joseph II, registered at the Luxembourg Registry of Trade and Companies under the number B 114.218 (the «Surviving Company»).

II. - Rodolphe Marie Raphael Jacques Ghislain Collinet, aforementioned; and

- Marinus Theodorus Joseph van der Linden, born in Dongen, the Netherlands, on 25 March 1954,

acting for the purposes hereof as the sole managing directors and as such constituting the plenary management board of L.V.I. HOLDING N.V., a limited liability company (naamloze vennootschap) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat at Gouda (address: 2802 AL Gouda, Nijverheidsstraat 34, trade register number: 29035510) (the «Disappearing Company»).

- Nicole Hardenne, born in Uccle, Belgium, on 24 February 1941;

- Philippe Henri Marie Tomson, born in Liège, Belgium, on 31 July 1968;

- Daniel Hugues Jules Gauthier, born in Charleroi, Belgium, on 20 January 1957;

- Philippe Yves Dominique Jean Marie Collinet, born in Huy, Belgium, on 3 June 1967;

- Jean-Pierre Bizet, born in Etterbeek, Belgium, on 29 February 1948;

- Dominique André Jean-Marie Ghislain Collinet, aforementioned;

- Alain Marie Jacques Deneef, born in Brussels, Belgium, on 26 March 1960;

- Axel Robert Olivier Miller, born in Uccle, Belgium, on 20 February 1965;

- Jean-Marie Joseph Adrien Pierre Laurent Josi, born in Uccle, Belgium, on 10 June 1964; and

- Philippe François Eric Olivier de Spoelberch, born in Etterbeek, Belgium, on 23 May 1941,

acting for the purposes hereof as the sole supervisory directors and as such constituting the plenary supervisory board of the Disappearing Company.

The Surviving Company and the Disappearing Company are hereinafter collectively referred to as the «Merging Companies».

Whereas

A. The Merging Companies have come to the conclusion that it is desirable that they effectuate a statutory merger (the «Merger») within the meaning of Section 2:309 of the Dutch Civil Code («DCC») and Section 259 Chapter XIV «Mergers» of the Luxembourg Law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time («Luxembourg Company Law»).

B. Luxembourg law expressly authorises a merger between a Luxembourg société anonyme and a company not governed by Luxembourg law, provided that the laws applicable to such company does not prohibit such merger.

C. The Merger is based on the judgment of the European Court of Justice in Case C-411/03 (SEVIC Systems AG) of 13 December 2005. The board of directors of the Surviving Company and the management board of the Disappearing Company are unaware of a compelling reason or a potential compelling reason that would prohibit the Merger in the absence of statutory provisions of Dutch law specifically permitting or enabling a cross-border statutory merger between a Dutch naamloze vennootschap and a Luxembourg société anonyme.

D. As a result of the Merger, the Surviving Company will acquire all assets and liabilities of the Disappearing Company by universal succession (onder algemene titel/à titre de transmission universelle) and the Disappearing Company will cease to exist.

E. The financial year of each of the Merging Companies coincides with the calendar year.

F. The last adopted annual accounts of each of the Merging Companies pertain to the financial year 2006.

G. None of the Merging Companies have been declared bankrupt, been granted a suspension of payments (surséance van betalen/sursis de paiement) or have been dissolved.

H. The Merging Companies do not have a works council in place.

I. The board of directors of the Surviving Company has designated ERNST & YOUNG ACCOUNTANTS as the auditor within the meaning of Section 2:328 subparagraph 3 DCC and ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES S.à r.l. within the meaning of Section 266(1) of the Luxembourg Company Law and the management board of the Disappearing Company has designated MAZARS PAARDEKOOOPER HOFFMAN N.V. as the auditor within the meaning of Section 2:328 subparagraph 3 DCC and Section 266(1) of the Luxembourg Company Law.

Hereby propose the following plan for a statutory merger

Art. 1. Merger Plan. The management boards of the Merging Companies propose to effectuate a statutory merger within the meaning of Section 2:309 DCC and Section 259 Chapter XIV «Mergers» of the Luxembourg Company Law, as a result of which:

- a. all assets and liabilities of the Disappearing Company will be acquired by universal succession (onder algemene titel/ à titre de transmission universelle) by the Surviving Company;
- b. the Disappearing Company will, by operation of law, cease to exist;
- c. the shares in the capital of the Disappearing Company will lapse;
- d. the shareholders of the Disappearing Company will become shareholders of the Surviving Company through an allocation (toekennen/allouer) of shares in the capital of the Surviving Company in accordance with the exchange ratio set forth in article 8; and
- e. the shares in the capital of the Surviving Company which are held by the Disappearing Company will be cancelled pursuant to Section 49(3) of Luxembourg Company Law.

Art. 2. Articles of Association. The articles of association of the Surviving Company currently read as shown in Annex A of this merger plan and will not be amended in connection with the Merger.

This Annex is deemed to constitute an integral part of this merger plan.

Art. 3. Rights and Compensation. The Disappearing Company has the obligation to issue rights to subscribe for shares (the «Warrants») upon request of the party entitled to acquire such Warrants (the «Warrant Holder»). As of the effectuation of the Merger, the Warrant Holder will acquire a right of equal merit vis-à-vis the Surviving Company, since the obligation to issue the Warrants shall pass to the Surviving Company by operation of law (van rechtswege/de plein droit) as a result of the Merger.

Other than the right to acquire the Warrants, no special rights, such as profit distribution or share subscription rights, are held vis-à-vis the Disappearing Company by any party, other than in the capacity of shareholder, as a result of which right such party is entitled, pursuant to Section 2:320 DCC and Section 261(2)(f) of the Luxembourg Company Law, to receive either a right of equal merit in the Surviving Company or compensation therefor.

Art. 4. Benefits conferred on Managing Directors and Supervisory Directors. No benefits within the meaning of Section 2:312 subsection 2 under d. and Section 261(2)(g) of the Luxembourg Company Law have been conferred in connection with the Merger on the managing directors of the Surviving Company, nor on the managing directors or supervisory directors of the Disappearing Company, nor on any other persons involved in the Merger.

Art. 5. Proposed composition of Management Board. In connection with the Merger, there will be a change in the composition of the board of directors (conseil d'administration) of the Surviving Company. The managing directors and supervisory directors of the Disappearing Company who will be in office at the moment immediately prior to the effectuation of the Merger will respectively become executives and members of the board of directors of the Surviving Company shortly following the Merger becoming effective.

Art. 6. Annual Accounts. The financial information pertaining to the Disappearing Company will be incorporated in the annual accounts of the Surviving Company as of 1 January 2007. The final financial year of the Disappearing Company will therefore close on 31 December 2006.

Art. 7. Measures in connection with allocation of shares.

1. Pursuant to the Merger, the shareholders of the Disappearing Company will become shareholders of the Surviving Company by operation of law through an allocation of shares in the capital of the Surviving Company in accordance with the exchange ratio set forth in article 8.

2. After the Merger has been effected, the holders of bearer shares (aandelen aan toonder/actions au porteur) in the capital of the Disappearing Company must submit their share certificates representing their shares to the Surviving Company in exchange for bearer shares or registered shares in the capital of the Surviving Company, at the option of such holder of bearer shares, in order to be able to exercise their rights vis-à-vis the Surviving Company which shareholders of the Surviving Company have pursuant to Luxembourg law and the articles of association of the Surviving Company.

The Merging Companies have appointed the bank listed hereafter as their agent, where the holders of bearer shares in the capital of the Disappearing Company are invited to submit their share certificates representing their shares in the capital of the Disappearing Company in exchange for bearer shares or registered shares in the capital of the Surviving Company, at the option of such holder of bearer shares, at the following address:

BNP PARIBAS, 10 a, boulevard Royal, L - 2093 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

After a holder of bearer shares in the capital of the Disappearing Company has submitted its share certificates in accordance with this paragraph, the Surviving Company or its aforementioned agent, as the case may be, shall destroy such share certificates.

3. If a holder of bearer shares in the capital of the Disappearing Company does not submit its share certificates representing such shares within a period of two years after (i) the Merger has become effective and (ii) the decision of the board of directors of the Surviving Company to adjudicate the shares in capital of the Surviving Company (the «Unclaimed Shares») which have been allocated to unknown shareholders (the «Unknown Shareholders») has been published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and a Dutch national newspaper, then the Unclaimed Shares may be freely adjudicated by the Surviving Company by way of a public auction under

Luxembourg law.

The net proceeds from the sale of the Unclaimed Shares (including accrued dividends and other monetary rights attached thereto) (the «Net Proceeds») shall be transferred to an account opened for this purpose at BNP PARIBAS

10 a, boulevard Royal, L - 2093 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

For a period of ten years after the date of the public auction, the Unknown Shareholders shall be entitled to the Net Proceeds in proportion the aggregate nominal amount of their respective Unclaimed Shares comprised in the aggregate nominal amount of all Unclaimed Shares.

After this period of ten years, any unclaimed amounts left over from the Net Proceeds shall be transferred to the Caisse de Consignation de l'Etat where the Unknown Shareholders may still claim the amounts they are entitled to in accordance with the above proportion for a period of twenty years.

Thirty years after the sale of the Unclaimed Shares, any unclaimed amounts left over from the Net Proceeds shall automatically vest with the State of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 8. Exchange Ratio.

1. Pursuant to the Merger, the shareholders of the Disappearing Company will become shareholders of the Surviving Company in accordance with the following exchange ratio. For each share in the capital of the Disappearing Company, the holder of such share will be entitled to one share in the capital of the Surviving Company. Pursuant to this exchange ratio, no payments will be made to the shareholders of the Disappearing Company in connection with the Merger.

2. Pursuant to the Merger, the share capital of the Surviving Company will be increased by EUR 140,633,150.- whereby the Surviving Company will issue and allocate 401,809 shares in its capital to the shareholders of the Disappearing Company in accordance with the exchange ratio set forth in the previous paragraph.

Art. 9. Entitlement to the Profits of the Surviving Company. The shareholders of the Disappearing Company will share in the profits of the Surviving Company as of 1 January 2007 in accordance with the relevant provisions of Luxembourg law and the relevant provisions of the articles of association of the Surviving Company in this respect.

Art. 10. Cancellation of Shares in the Surviving Company. In connection with the Merger, the shares in the capital of the Surviving Company which are held by the Disappearing Company immediately prior to the Merger becoming effective, will be cancelled pursuant to Section 49(3) of Luxembourg Company Law.

Art. 11. Rights of Pledge or Usufruct.

1. The registered shares in the capital of the Disappearing Company have not been encumbered with a right of pledge or a right of usufruct.

2. It is unknown whether any of the bearer shares in the capital of the Disappearing Company have been encumbered with rights of pledge or usufruct.

By operation of law as a result of the Merger becoming effective, (i) any rights of pledge or usufruct which have been vested on bearer shares in the capital of the Disappearing Company may terminate and (ii) new rights of pledge or usufruct, respectively, may have to be vested on the shares in the Surviving Company which are allocated in exchange for the encumbered shares in the capital of the Disappearing Company.

The board of directors of the Surviving Company shall exert its best efforts to procure such vesting of new rights of pledge or usufruct, as the case may be, on the shares in the capital of the Surviving Company. If the board of directors, for any reason, fails to procure such vesting of new rights of pledge or usufruct, as the case may be, on the shares in the capital of the Surviving Company, the Surviving Company shall provide the relevant pledgees or usufructuaries, as the case may be, with a replacement of their respective rights of equal merit within the meaning of Section 2:319 subsection 2 DCC.

Art. 12. Activities. The Surviving Company intends to carry on its current activities and those of the Disappearing Company. The Surviving Company does not intend to discontinue any activities in connection with the Merger.

Art. 13. Approval of Resolution to Merge. The general meeting of shareholders of each of the Merging Companies is authorised to resolve on entering into the Merger. The resolution to enter into the Merger is not subject to the approval of any corporate body of the Merging Companies.

Art. 14. Approval of Merger Plan by Supervisory Board. The supervisory board of the Disappearing Company has approved this merger plan, which approval is evidenced by the signature of this merger plan by all the supervisory directors of the Disappearing Company. By virtue of such signatures, this merger plan is also deemed to constitute a resolution in writing of the supervisory board of the Disappearing Company.

Art. 15. Impact on Goodwill and Distributable Reserves. The Disappearing Company has booked goodwill in the past; however, the Merger will not have any impact on the goodwill of the Surviving Company. The difference between the net asset value of the assets and liabilities of the Disappearing Company contributed to the Surviving Company and the amount of the share capital increase by the Surviving Company shall be allocated to a merger premium account. Otherwise, the Merger will not have any impact on the distributable reserves of the Surviving Company.

Art. 16. Explanatory Memorandum to Merger Plan. The board of directors of the Surviving Company and the management board of the Disappearing Company will, in the explanatory memorandum to this Merger Plan, set out the reasons for the Merger, along with an elaboration on the anticipated consequences for the activities of the Surviving Company and comments on the legal, economic and employment-related implications of the Merger.

The explanatory memorandum shall also set forth:

- a. pursuant to which method the exchange ratio as described in article 8 has been determined;
- b. whether such method is suitable to be applied to determine the exchange ratio;
- c. to which valuation such method led; and
- d. that no specific difficulties arose with respect to the valuation and the determination of the exchange ratio.

Art. 17. Filing.

1. This Merger Plan will be filed, together with the documents referred to in Sections 2:314 subsection 1 DCC and 2:328 subsection 1 DCC, with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Rotterdam, the Netherlands, and - pursuant to Section 262 referring to Section 9 of the Luxembourg Company Law - with the Luxembourg Registry of Trade and Companies.

2. All the above documents, together with the documents referred to in Sections 2:314 subsection 2 DCC and 2:328 subsection 2 DCC and Section 267 of the Luxembourg Company Law, will be made available for inspection at the offices of each of the Merging Companies.

3. A notice of the above acts of filing and depositing will be published in a daily newspaper with national circulation in the Netherlands and the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The merger plan will be published in the Dutch State Gazette (staatscourant).

Art. 18. Language. For the purposes of Dutch law, the Dutch language version of this merger plan will be binding. For the purposes of Luxembourg law, the French language version of this merger plan will be binding.

This merger plan was signed on 27 July 2007.

Pour la société absorbante / Pour la société absorbée
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007083833/5267/405.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01598. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Stabilitas, Fonds Commun de Placement.

Die AXXION S.A., H.R. Luxemburg B 82.112 hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen mit Zustimmung der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. beschlossen, den Teilfonds STABILITAS - SOFT COMMODITIES unter dem Umbrellafonds STABILITAS (Organismus für gemeinsame Anlagen) mit Wirkung zum 30. Juli 2007 zu ändern, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Juli 2007.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2007084864/7/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11027. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070104340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

AZ Electronic Materials Midco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.231.475,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.424.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZ ELECTRONIC MATERIALS MIDCO S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007079725/5776/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01382. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

AZ Electronic Materials S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.618.725,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.425.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZ ELECTRONIC MATERIALS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007079724/5776/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01384. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Jaipour Export S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.625.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007079417/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00743. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Serfin International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 72.161.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GESTRIMO 75 Ltd, établie à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 5 mars 2007, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La Société SERFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 72.161, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, 20 octobre 1999, acte publié le 21 décembre 1999 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 983;

2. Le capital de la Société s'élève à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euro) entièrement libéré, représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune;

3. Le mandant s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la Société SERFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A.;

4. Le mandant approuve le bilan de clôture de la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2007 à ce jour;

5. Le mandant accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire;

6. Le mandant a l'intention de dissoudre la Société avec effet immédiat;

7. En sa qualité de liquidateur de la Société SERFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., le mandant déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution;

8. Les livres et documents de la Société SERFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vittore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, LAC/2007/1713. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078098/211/44.

(070085366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Servidis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.921.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2007.

S. Livoir.

Référence de publication: 2007079035/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09652. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Porte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.919.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007079041/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10275. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

O-Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.635.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007079042/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10279C. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Paulonord Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.340.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

S. Paché.

Référence de publication: 2007079044/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10283. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

PB Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

R.C.S. Luxembourg B 116.026.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTACOMPTA SàRL

Signature

Référence de publication: 2007079156/6914/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF08973. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Lumawi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 51.097.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2007.

S. Livoir.

Référence de publication: 2007079036/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09651. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Solufér S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4833 Rodange, 9A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 42.006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTACOMPTA SàRL

Signature

Référence de publication: 2007079159/6914/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09002. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Tractlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 68.575.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTACOMPTA SàRL

Signature

Référence de publication: 2007079160/6914/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09009. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Transports Carlier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 61.248.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTACOMPTA S.à.R.L.

Signature

Référence de publication: 2007079161/6914/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF08881. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Passendale Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.803.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

CROWN CORPORATE SERVICES S.à r.l.

Agent Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2007079166/2249/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10130. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Brandbrew S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.649.367.900,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 75.696.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007079165/5440/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01888. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Ambrew S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 131.326.208,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 99.525.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007079164/5441/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01905. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

D.S.D. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 95.729.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTACOMPTA SàRL

Signature

Référence de publication: 2007079162/6914/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF08899. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Safeharbor S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.840.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2007

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Guy Wagner, 7, bd du Prince Henri, 1784, Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079210/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08219. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Yago Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.578.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Carlo Schlessler. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

YAGO IMMOBILIERE S.A.

C. Schlessler

Managing Director

Référence de publication: 2007079198/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Medico Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 46.316.

—
Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mars 2007

1. les actionnaires révoquent Madame Ingrid Hoolants de son poste d'administrateur avec effet au 15 mars 2007;
2. les actionnaires décident de nommer Monsieur Michal Wittmann, résidant professionnellement 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme administrateur, dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079216/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Eider, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 59.088.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 juin 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 13 juin 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour EIDER

Signature

Référence de publication: 2007079299/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00161. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Poya Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.065.

—
Par la présente, Monsieur Christophe Antinori informe qu'il démissionne de ses fonctions d'administrateur de la Société, et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

C. Antinori.

Référence de publication: 2007079248/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06875. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

LaSalle UK Ventures Property 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.035.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007079173/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01115. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

LaSalle UK Ventures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.220.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007079175/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01122. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

LaSalle UK Ventures Property 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.034.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007079174/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01119. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Portmann-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.232.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTACOMPTA SàRL

Signature

Référence de publication: 2007079158/6914/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF08991. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Transair S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 21.505.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 juin 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 13 juin 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour TRANSAIR S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079300/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00171. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.
